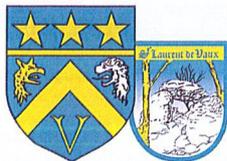


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 03 20-13 :
**INTERCOMMUNALITE - Révision libre de
l'Attribution de Compensation versée par la
CCVL à la commune de Vaugneray.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/03/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/03/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA(arrivé à la délibération n°4),Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Roland BADOIL donne pouvoir à Brigitte REGIS MOREAU Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Daniel JULLIEN Chantal ROCHE donne pouvoir à Geneviève HECTOR		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M MATHIEU Sylvère est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2018 et la délibération de la CCVL n° 60/2018 correspondante ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la CLECT du 19 novembre 2020 et la délibération de la CCVL n° 113/2020 correspondante ;

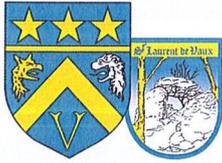
VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 30 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les attributions de compensation peuvent être révisées librement si trois conditions sont réunies :

Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est prise sur le montant de l'attribution de compensation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 03 20-13 :
**INTERCOMMUNALITE - Révision libre de
l'Attribution de Compensation versée par la
CCVL à la commune de Vaugneray.**

Les communes intéressées délibèrent sur ce même montant à la majorité simple
La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

La CLECT s'est réunie le 30 janvier 2023. Dans son rapport transmis à la commune de Vaugneray à l'issue de cette réunion, il a été proposé de maintenir, via l'attribution de compensation, de manière pérenne, la compensation du montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la taxe d'habitation du département aux EPCI.

En effet, ce surplus est désormais perçu de manière pérenne par la CCVL via la fraction de TVA annuelle reversée par l'Etat. Il est donc proposé de maintenir le dispositif entrepris en 2018 de manière définitive.

Pour rappel, ce dispositif de compensation de fiscalité a été mis en œuvre en 2018 pour deux ans, puis prorogé en 2020 pour trois ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération, soit 78 455,20 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
Unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération, soit 78 455,20 euros.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24 MARS 2023
et de la publication en mairie le

Le secrétaire 24 MARS 2023
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 03 20-13 INTERCOMMUNALITE- Révision libre de

Objet de l'acte : l'attribution de compensation versée par la CCVL à la commune de
Vaugneray

.....
Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 24/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023032013_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230320-2023032013_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20230320-2023032013_13-DE-1-
1_1.pdf)